DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **2016 0097**

SNCF

Vu le code des transports, notamment son article L. 2102-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant création de l'Etablissement public dénommé « SNCF» à compter du 1er décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF, notamment son article 39 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ile-de-France en date du 26 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable du STIF en date du 21 juin 2016 ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Surveillance en date du 3 novembre 2016 autorisant le déclassement ;

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain bâti sis 22 boulevard Roger Salengro à Mantes-la-Ville tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente délibération sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
362	24 bd Roger Salengro	AB	829	918
362	24 bd Roger Salengro	AB	831	6 273
			TOTAL	**7 191**

ARTICLE 2

Copie de la présente délibération sera communiquée au Ministre chargé des Transports.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Yvelines.

Fait à
Le

Benoît QUIGNON

Directeur général de SNCF Immobilier